

Conditions d'admissibilité

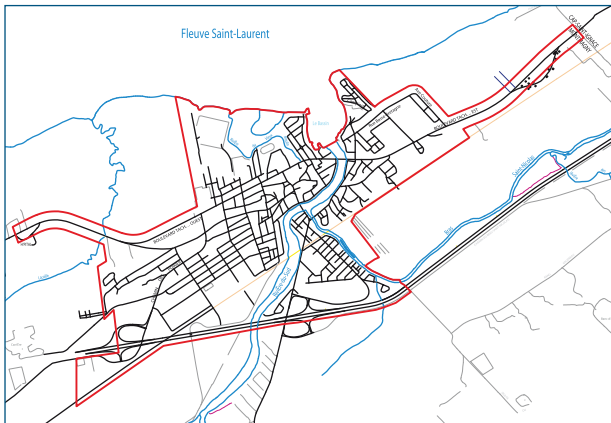
Le propriétaire admissible à l'un des volets d'aide financière doit absolument déposer à la Ville, au Service des finances et de l'approvisionnement, le formulaire de demande fourni par la Ville dûment rempli **au plus tard 90 jours** suivant la date de facturation de la taxe foncière complémentaire. Joindre au formulaire dûment rempli les documents qui y sont énumérés.

Les informations contenues dans le présent dépliant ont pour objectif de favoriser une meilleure compréhension du programme d'accès à la propriété et à la construction de logements. Cependant, seules les dispositions du règlement relatif à ce programme énoncent officiellement les diverses modalités et les mesures pour s'y conformer.



Photos: Jean Beaulieu, Ville de Montmagny, Daniel Thibault Janvier 2019

PÉRIMÈTRE URBAIN



Pour information

sur l'application du programme et le traitement des demandes, veuillez communiquer avec le Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information

418 248-3361

finances@ville.montmagny.qc.ca

Le contenu intégral du règlement peut être consulté au ville.montmagny.qc.ca dans la section « Citoyens » sous l'onglet « Programmes d'aide financière » ou obtenu à l'hôtel de ville de Montmagny.

143, rue Saint-Jean-Baptiste Est
Montmagny (Québec) G5V 1K4

Tél. : 418 248-3361

Fax : 418 248-0923

info@ville.montmagny.qc.ca

ville.montmagny.qc.ca

habitermontmagny.com

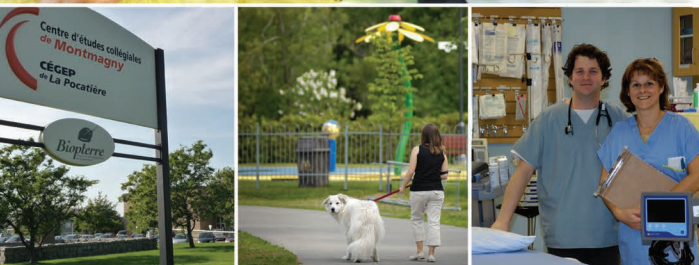


Programme d'accès

**À LA PROPRIÉTÉ ET
À LA CONSTRUCTION
DE LOGEMENTS**



**L'équilibre parfait
entre la ville et
les grands espaces**



Montmagny, le meilleur des deux mondes pour les familles

Objectifs

Stimuler la construction d'habitations et de logements figure parmi les priorités que s'est données la Ville de Montmagny.

Grâce à ce programme d'accès à la propriété, la Ville a décidé de verser au propriétaire admissible, selon l'un des trois volets applicables, une remise de taxe ou une subvention. *Veuillez vous référer au règlement pour connaître l'échéance du programme.*

Secteur visé

Un programme de revitalisation est créé pour toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation où le groupe d'usages « Habitation » est autorisé, et ce, en y intégrant les propriétés longeant la rue du Régiment.

1. Volet construction d'une habitation

Ce volet vise toute habitation qu'un propriétaire a construite ou fait construire ou une habitation acquise et demeurée inhabité depuis sa construction.

Habitations admissibles

- Habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale
- Maison mobile
- Habitation unifamiliale de type condominium

Aide financière accordée

Le propriétaire d'une habitation admissible au présent volet a droit, suivant le paiement complet de la taxe foncière générale établie pour l'exercice financier en cours, à une remise de 100 % de la taxe applicable à la valeur du bâtiment, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette aide est valide pour 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

2. Volet construction d'une habitation multifamiliale

Ce volet s'applique au propriétaire qui a construit ou fait construire une habitation multifamiliale, soit quatre logements ou plus, qui n'appartient pas à la catégorie d'habitation multifamiliale de type condominium.

Aide financière accordée

Le propriétaire d'une habitation admissible au présent volet recevra, suivant le paiement complet de la taxe foncière générale, une remise de taxe sur la portion de la valeur du bâtiment apparaissant au rôle d'évaluation et se limitant à la proportion comprenant la superficie occupée d'unités de logement de 4 ½ pièces ou plus établie comme suit :

- pour les 1^{er} et 2^e exercices financiers : remise de 100 % pour toute portion du bâtiment comprenant des unités de logement de 4 ½ pièces et plus
- pour le 3^e exercice financier : remise de 100 % pour toute portion du bâtiment comprenant des unités de logement de 5 ½ pièces et plus

3. Volet logements à même un immeuble construit

Ce volet s'applique au propriétaire qui a ajouté, à même un immeuble construit, un ou plusieurs logements (sauf condominium).

Aide financière accordée

Le propriétaire d'une habitation admissible au présent volet a droit à une subvention s'établissant comme suit :

- pour chaque logement de 4 ½ pièces : 750 \$
- pour chaque logement de 5 ½ pièces ou plus : 1 000 \$



Une qualité de vie incomparable

Hôpital plusieurs fois primé, nouveaux quartiers résidentiels, infrastructures sportives de qualité, espaces verts à profusion et accessibilité aux milieux éducatifs, de la garderie au collégial, ne sont que quelques-uns des aspects qui offrent aux résidents de Montmagny une qualité de vie incomparable!